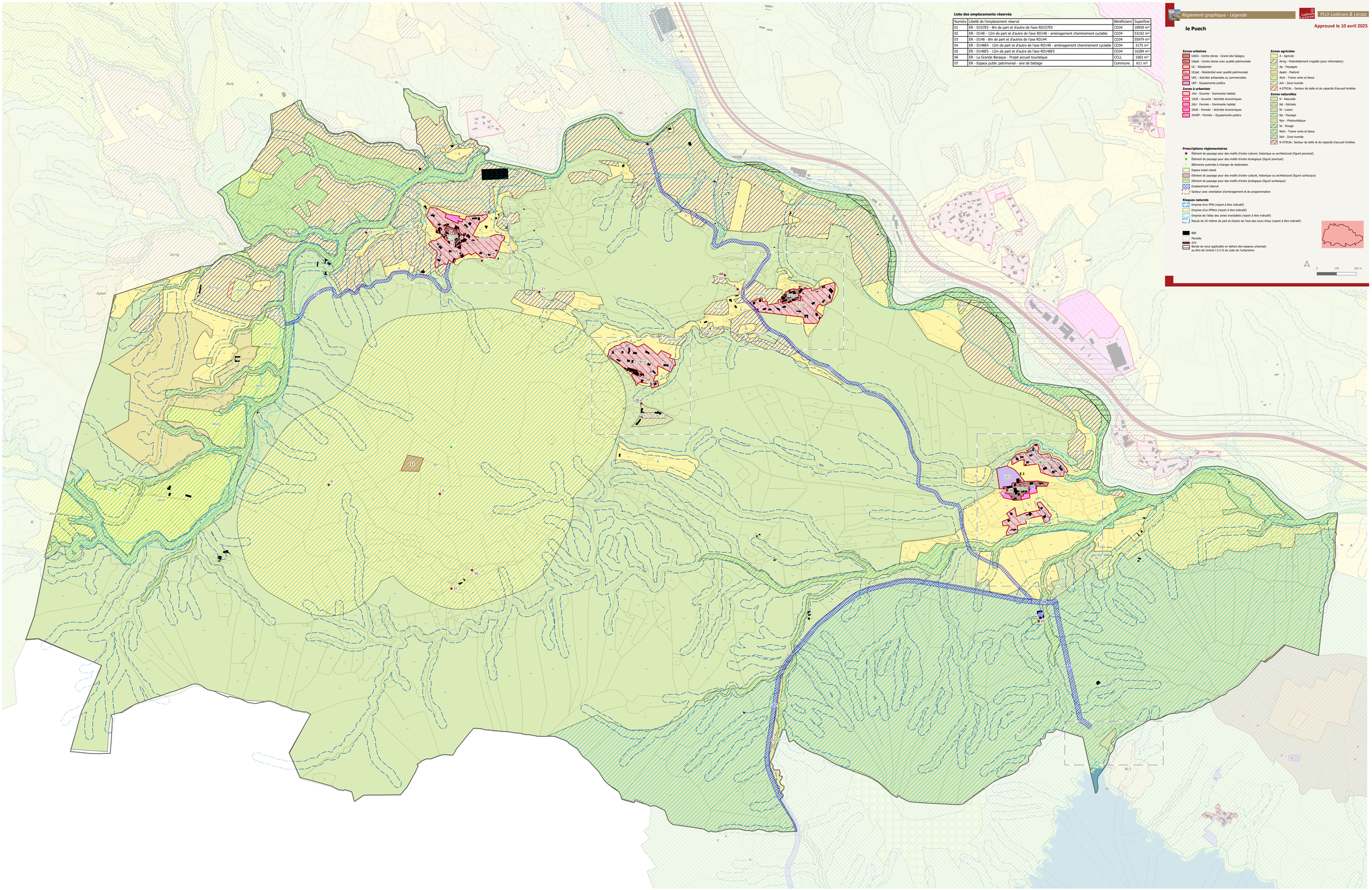

Liste des emplacements réservés

Numéro	Libellé de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Superficie
01	ER - D157E5 - 8m de part et d'autre de l'axe RD157E5	CD34	18959 m²
02	ER - D148 - 12m de part et d'autre de l'axe RD148 - aménagement cheminement cyclable	CD34	53192 m²
03	ER - D148 - 8m de part et d'autres de l'axe RD144	CD34	55979 m²
04	ER - D148E4 - 12m de part et d'autre de l'axe RD148 - aménagement cheminement cyclable	CD34	3175 m²
05	ER - D148E5 - 12m de part et d'autre de l'axe RD148E5	CD34	16289 m²
06	ER - La Grande Baraque - Projet accueil touristique	CCLL	1063 m²
07	ER - Espace public patrimonial - aire de battage	Commune	611 m²

Règlement graphique - Légende

PLUI Lodèvois & Larzac

Approuvé le 10 avril 2025

le Puech

Zones urbaines
- UAp1 - Centre dense - Grand site Salagou
- UApat - Centre dense avec qualité patrimoniale
- UC - Résidentiel
- UCpat - Résidentiel avec qualité patrimoniale
- UEC - Activités artisanales ou commerciales
- UEP - Equipements publics

Zones à urbaniser
- 1AU - Ouverte - Dominante habitat
- 1AUE - Ouverte - Activités économiques
- 2AU - Fermée – Dominante habitat
- 2AUE - Fermée – Activités économiques
- 2AUEP - Fermée – Equipements publics

Zones agricoles
- A - Agricole
- Airrig - Potentiellement irrigable (pour information)
- Ap - Paysages
- Apast - Pastoral
- Atvb - Trame verte et bleue
- Azh - Zone humide
- A-STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Zones naturelles
- N - Naturelle
- Nd - Déchets
- Nl - Loisirs
- Np - Paysage
- Npv - Photovoltaïque
- Nr - Rivage
- Nbvb - Trame verte et bleue
- Nzh - Zone humide
- N-STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Prescriptions réglementaires
- Élément de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (figuré ponctuel)
- Élément de paysage pour des motifs d'ordre écologique (figuré ponctuel)
- Bâtiments autorisés à changer de destination
- Espace boisé classé
- Élément de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (figuré surfacique)
- Élément de paysage pour des motifs d'ordre écologique (figuré surfacique)
- Emplacement réservé
- Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation

Risques naturels
- Emprise d'un PPRi (report à titre indicatif)
- Emprise d'un PPRmt (report à titre indicatif)
- Emprise de l'atlas des zones inondables (report à titre indicatif)
- Reculs de 20 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau (report à titre indicatif)

- bâti
- Parcelle
- ATS
- Bande de recul applicable en dehors des espaces urbanisés au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

0 100 200 m